RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04974
Numéro SIREN : 831 070 495
Nom ou dénomination : LIMITED BRANDS INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/040360

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*

A2019/040360

5392039

Dénomination : LIMITED BRANDS INTERNATIONAL
Adresse : 29 rue du Commandant Faurax 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2017B04974
n° d'identification : 831 070 495

n° de dépôt : A2019/040360
Date du dépôt : 12/12/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 31/10/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5392039

LIMITED BRANDS INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 29 Rue Commandant Faurax 69006 LYON
831 070 495 RCS LYON

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le jeudi 31 octobre,

L'Associée unique de la société LIMITED BRANDS INTERNATIONAL a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Guillaume MATHIEU de ses fonctions de Président et ce, à compter de ce jour.

DECIDE de nommer en remplacement, la société **NOVALI**, dont le siège est à LYON (69006) 4 Rue Duguesclin, aux fonctions de Président pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Les décisions des associés limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers. La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve. Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs de gestion courante qu'il juge nécessaires et qui n'engagent pas les actifs de la société.

Monsieur Serge MATHIEU a déclaré accepter les fonctions qui viennent d'être conférées à la société NOVALI et qu'il n'existe aucune interdiction ou incompatibilité à leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

--*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Associée unique.

Le Président - Associée unique
NOVALI
Serge MATHIEU

